

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 062
Publié le 31 mars 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**
SOMMAIRE N°062 publié le 31 mars 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n°DDTM/SML/BEM/2023-04 du 27 mars 2023 portant constitution du Comité de Baie et de la rade de Toulon et des îles d'Or.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SML/BEM/2023-04 du 27 MARS 2023
portant constitution du Comité de Baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or**

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon Provence Méditerranée » ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu les circulaires des 13 mai 1991 et du 30 janvier 2004 concernant la procédure relative aux contrats de rivière et de baie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 octobre 2019 portant approbation des deux premières parties (volet stratégique) du Document Stratégique de Façade Méditerranée ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et le programme pluriannuel de mesures, arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu le Plan d'action du Document Stratégique de Façade Méditerranée arrêté par le Préfet de façade Méditerranée et le Préfet maritime de la Méditerranée le 28 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant constitution du comité de baie des îles d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2020 portant constitution du Comité métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) ;

Vu la délibération n°2022-13 du 25 novembre 2022 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, émettant un avis favorable sur les orientations stratégiques du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027) ;

Vu le Contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'or, validé le 14 décembre 2022, pour une durée de cinq ans (2023-2027), animé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

Vu la demande du président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 7 mars 2023, sollicitant la révision de l'arrêté préfectoral de constitution du Comité de baie ;

Vu la délibération n°23/03/034 du 23 mars 2023 engageant la Métropole Toulon Provence Méditerranée en tant que structure porteuse du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or (2023-2027) et maître d'ouvrage d'actions ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Constitution du Comité de Baie

Le comité de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or est constitué comme suit pour assurer le pilotage et le suivi de l'exécution du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or :

Au titre de l'Etat, de ses services et des Etablissements publics

Mesdames et Messieurs :

- ❖ Le Préfet du Var,
- ❖ Le Préfet Maritime de la Méditerranée,
- ❖ Le Commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée,
- ❖ Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- ❖ Le Directeur Inter-régional de la Mer Méditerranée,
- ❖ Le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Var
- ❖ Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- ❖ Le Directeur départemental de la Protection des Populations du Var,

- ❖ La Déléguée régionale PACA et Corse de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée,
- ❖ Le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- ❖ Le Directeur du Parc national de Port-Cros,
- ❖ Le Délégué régional PACA du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- ❖ Le Directeur inter-régional PACA et Corse de l'Office Français de la Biodiversité,
- ❖ Le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- ❖ Le Délégué militaire départemental du Var,
- ❖ Le Contrôleur Général des Armées chargé des installations classées,

ou leurs représentants.

Au titre du collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Mesdames ou Messieurs :

- ❖ Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- ❖ Le Président du Conseil départemental du Var,
- ❖ Le Président de l'Association des Maires du Var,

- ❖ Le Maire de Six-Fours-les-plages,
 - ❖ La Maire de La Seyne-sur-mer,
 - ❖ Le Maire de Saint-Mandrier-sur-mer,
 - ❖ Le Maire d'Ollioules,
 - ❖ Le Maire du Revest-les-eaux,
 - ❖ Le Maire de Toulon,
 - ❖ Le Maire de La Valette-du-Var,
 - ❖ Le Maire de La Garde,
 - ❖ Le Maire du Pradet,
 - ❖ Le Maire de Carqueiranne,
 - ❖ Le Maire de Hyères-les-palmiers,
 - ❖ Le Maire de La Crau,
 - ❖ Le Maire de La Farlède,
 - ❖ Le Maire de Solliès-ville,
 - ❖ Le Maire de Solliès-pont,
 - ❖ Le Maire de Solliès-Toucas,
 - ❖ Le Maire de Belgentier,
 - ❖ Le Maire de Méounes-les-Montrieux,
 - ❖ Le Maire de Signes,
 - ❖ La Maire d'Evenos,
 - ❖ Le Maire de Cuers,
 - ❖ Le Maire de Puget-Ville,
 - ❖ Le Maire de Carnoules,
 - ❖ Le Maire de Pignans,
 - ❖ La Maire de Collobrières,
 - ❖ Le Maire de Pierrefeu,
 - ❖ Le Maire de La Londe-les-Maures,
 - ❖ Le Maire de Bormes-les-Mimosas,
-
- ❖ Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
 - ❖ La Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume,
 - ❖ Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
 - ❖ Le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,
 - ❖ Le Président de la Communauté de communes Cœur du Var,
 - ❖ Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,
-
- ❖ Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier,
 - ❖ Le Président du Syndicat mixte du Bassin versant du Gapeau,
 - ❖ Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau,
 - ❖ Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée,
 - ❖ Le Président du Syndicat Intercommunal des communes du littoral varois,
 - ❖ Le Président du Parc naturel régional de la Sainte-Baume,
 - ❖ Le Président du Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Incendies de l'Aire Toulonnaise,
 - ❖ Le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau des communes de la région Est de Toulon.

ou leurs représentants.

Au titre des personnes morales expertes

Mesdames et Messieurs :

- ❖ Le Président du Conseil Scientifique du Contrat de baie,
- ❖ Le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER,
- ❖ Le Directeur de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise (AUDAT-Var),
- ❖ Le Directeur du Pôle Mer Méditerranée,
- ❖ Le Président de l'Université de Toulon,
- ❖ Le Président de l'Institut Océanographique Paul Ricard,

ou leurs représentants.

Au titre des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Mesdames et Messieurs :

- ❖ Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- ❖ La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var,
- ❖ Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var,
- ❖ Le Président de l'Agence de développement touristique Var Tourisme,
- ❖ Le Président du Conseil de développement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- ❖ Le Président du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var,
- ❖ Le Président du Syndicat des mytiliculteurs de Tamaris,
- ❖ Le Président de la Coopérative des aquaculteurs de Tamaris,
- ❖ Le Président du Comité départemental du Var de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins,
- ❖ Le Président de la Fédération Française des pêcheurs en mer,
- ❖ Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- ❖ Le Président de la Fédération varoise des activités nautiques Environnement,
- ❖ Le Président de la Fédération régionale des activités nautiques Pêche, plaisance,
- ❖ Le Président de la Fédération Hydraulique du Var,
- ❖ Le Président du Syndicat agricole et horticole d'Hyères,

- ❖ Le Commandant de la Base de Défense de Toulon,
- ❖ Le Directeur de la DGA Essais-Missiles - Site Méditerranée,
- ❖ Le Commandant de la Base Aéronavale d'Hyères Le Palyvestre
- ❖ Le Directeur de l'Atelier de l'Industrie Aéronautique de Cuers / Pierrefeu,

- ❖ Le Président de la Fédération « Mouvement d'Action pour la Rade de Toulon » (MART),
- ❖ Le Président de la Confédération Environnement Méditerranée,
- ❖ La Présidente de l'association varoise pour la sauvegarde de l'agriculture, de la nature et de l'environnement (AVSANE),
- ❖ La Présidente de l'association Var Inondations Ecologisme (VIE DE L'EAU),
- ❖ Le Président de l'association Les Amis de la presqu'île de Giens (APG),
- ❖ Le Président du Réseau Nature des Iles d'or & du Littoral Varois (VARNAT),
- ❖ Le Président du Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours (CIETM),

- ❖ Le Président de l'association Naturoscope,
- ❖ L'animateur de la partie française du Sanctuaire PELAGOS
- ❖ Le Président de l'association GALATHEA,
- ❖ Le Directeur régional de la Ligue de Protection des Oiseaux PACA,
- ❖ Le Président de l'association La Londe Environnement
- ❖ Le Président de l'association Les Ressources Sous-marines (LRS),
- ❖ Le Président de l'association MIRACETI,
- ❖ Le Président du groupement des CIL de Hyères
- ❖ Le Président des CIL du littoral hyérois,
- ❖ Le Directeur de la Société du Canal de Provence,

ou leurs représentants.

Article 2 : Organisation

Le Comité de baie élit en son sein un président parmi les membres du collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Ce vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret en cas de pluralité de candidatures.

Le secrétariat du comité est assuré par les services de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Comité de baie est assisté par :

- Un conseil scientifique dont les membres, y siégeant intuitu personæ, sont désignés par le président du Comité de baie. Il assure un travail d'expertise scientifique sur demande expresse du président du Comité de baie ;
- Un comité technique et financier qui apporte un soutien technique à la cellule d'animation et assure une coordination entre les partenaires techniques et financiers. Sur proposition du secrétariat, la liste de ses membres est approuvée par le Comité de baie.

Article 3 : Règlement intérieur

Le Comité de baie se dote d'un règlement intérieur approuvé par la majorité de ses membres.

Article 4 : Publication et exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Var, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le Président de la métropole Toulon Provence Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

27 MARS 2023


Evence RICHARD

